

Employeurs : jusqu'au 30/11 pour demander des exonérations

16/11/2020



## Actus Agricoles

**Pour aider les employeurs agricoles à surmonter la crise économique liée au Covid-19, le gouvernement a instauré une exonération exceptionnelle de cotisations sociales patronales et une aide au paiement des cotisations sociales (patronales et salariales) dues en 2020 sur les rémunérations de leurs salariés.**

Ces avantages concernent les entreprises :

- de moins de 250 salariés qui relèvent d'un des secteurs les plus impactés par la crise (tourisme, restauration, activités équestres, gestion de jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles, etc.) ;
- de moins de 250 salariés qui relèvent d'un secteur connexe à ceux-ci (culture de la vigne, aquaculture, culture de plantes à boissons, production de fromages AOP/IGP...) et qui ont subi, du 15 mars au 15 mai 2020, une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % par rapport à la même période en 2019 (ou dont la baisse de chiffre d'affaires sur cette période représente au moins 30 % de celui de 2019) ;
- de moins de 10 salariés dont l'activité, qui relève d'un autre secteur, implique l'accueil du public et a dû être interrompue en raison de la propagation du Covid-19 (hors fermeture volontaire).

Les employeurs agricoles peuvent ainsi se voir accorder une exonération des cotisations sociales patronales au titre des périodes d'activité comprises entre le 1er février et le 31 mai 2020 (ou le 30 avril 2020, selon le secteur d'activité concerné). Et une aide au paiement des cotisations sociales restant dues au titre de 2020, égale à 20 % des revenus d'activité versés au titre de ces mêmes périodes d'activité.

Pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales, les employeurs doivent modifier les déclarations sociales nominatives (DSN) transmises pour les périodes d'activités concernées. Sachant que l'aide au paiement des cotisations doit aussi être déclarée en DSN.

**A l'origine, les employeurs agricoles avaient jusqu'au 31 octobre pour effectuer ces démarches. Un communiqué de presse du ministère de l'économie du 14 octobre 2020 précise que cette date limite est repoussée au 30 novembre 2020.**

Pour les employeurs agricoles qui utilisent le Tesa simplifié, le Tesa + ou la déclaration trimestrielle, l'exonération et l'aide au paiement des cotisations sociales doivent être sollicitées via le formulaire dédié disponible sur le site internet de la MSA.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/employeurs-jusquau-3011-pour-demander-des-exonerations/>